

COMMUNE DE RONQUEROLLES

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
EN FACE DU 344 RUE DES CASTORS**

N°2026-036

Le Maire de la commune de Ronquerolles, Val d'Oise,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, 2213-1, 2213-4,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant la demande d'arrêté présentée le 30 juin 2026 par M. ROUILLARD Flavien – Viabilité TPE-DHTP – 23 rue du chemin Noir – 95340 Persan, concernant le terrassement en trottoir et chaussée pour la création d'un branchement eau potable concernant le bien située en face du 344 rue des Castors.

Considérant la difficulté de circuler et de stationner durant ces travaux,

LE MAIRE DE RONQUEROLLES

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit en face du 344 rue des Castors, du 20 juillet 2026 au 31 juillet 2026 inclus.

Article 2 : Les panneaux signalisation, les barrières de sécurité nécessaires seront apposées par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions,

Article 3 : Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet des sanctions prévues par la réglementation en vigueur, y compris la mise en fourrière.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions réglementaires et transmis aux services concernés pour exécution.

Article 5 : Le maire de la Commune,

Madame le Capitaine de la Brigade Gendarmerie de Persan,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Centre de Secours et d'Incendie de Persan

M. ROUILLARD Flavien – Viabilité TPE-DHTP



Fait à Ronquerolles, le 16 juillet 2026
Le Maire,

Patrick PRÉMEL